



COVID 19

GUIDE DES AIDES AUX ENTREPRISES



AIDE AUX LOYERS - VALENCIENNES MÉTROPOLE

 **Aide à destination des Etablissements Recevant du Public (ERP) relevant de son territoire communautaire qui restent soumises à une fermeture administrative, sous la forme d'une prise en charge des loyers HT/HC à hauteur de 50 % pour les mois de décembre 2020, janvier, février et mars 2021.**

Les modalités d'attribution de cette aide aux loyers à destination ERP sont les suivantes :

- Etablissements de moins de 10 salariés
- Etablissements fermés par décision administrative liée à la crise sanitaire
- Prise en charge de 50% des loyers acquittés HT/HC des mois de décembre 2020 et janvier, février et mars 2021

Cette mesure concerne donc les ERP de type :

N : restaurants et débits de boisson

P : salles de danse, discothèques et salles de jeux

X : établissements sportifs couverts (salles de sport)

 **Modalités d'attribution / procédures :**

L'aide sera versée aux ERP de moins de 10 salariés, locataires du lieu d'exploitation, ayant déposé une demande d'aide conforme, et concernés par la fermeture administrative de leur établissement.

Les demandes d'aide seront traitées dans l'ordre où elles auront été réceptionnées par le biais du formulaire accessible sur le site internet de Valenciennes Métropole.

<https://www.valenciennes-metropole.fr/covid19-mesures-de-soutien-entreprises/fonds-aide-aux-loyers-des-entreprises/>

La demande d'aide s'effectuera **uniquement par le formulaire en ligne sur le site internet de Valenciennes Métropole**, à l'exclusion de tout dossier papier.

Elle comprendra un dossier complet **à déposer avant le 30 avril 2021** constitué des pièces suivantes :

- Une attestation sur l'honneur précisant que l'entreprise :
 - est concernée par la fermeture administrative,
 - est en situation régulière de ses obligations fiscales et sociales,
 - ne bénéficie pas d'un renoncement de la part de son bailleur d'une partie de son loyer,
 - que les loyers ne sont pas dus à un membre de la famille du chef d'entreprise, à une SCI dont lui ou un membre de sa famille est actionnaire.
- Un kbis de moins de 3 mois
- Une copie du bail en cours de validité (sans les annexes)
- Une copie de la quittance faisant apparaître le montant du loyer HT / HC
- Un RIB au nom de l'entreprise

AIDES FINANCIÈRES - REGION HAUTS-DE-FRANCE



D'autres aides sont mises en place par la REGION HAUTS-DE-FRANCE.

Grâce à un filtre par critères, la plateforme de la Région permet à chaque entreprise d'identifier facilement et rapidement les différentes aides dont elle peut bénéficier.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>

MON COMMERCE EST FERME ADMINISTRATIVEMENT GOUVERNEMENT



Nouvelles mesures de l'Etat

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fermeture-commerces-annonces-premier-ministre>



Solliciter une indemnisation du Fonds de solidarité

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>



Bénéficier d'une exonération totale de vos charges sociales

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>



Demander une remise d'impôts directs

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/remise-dimpots-directs>



Réduire le montant de vos loyers

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers>



Mettre en place le chômage partiel

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel>



**Poursuivre son activité autrement
(chéquier numérique de 500 euros, accompagnement personnalisé via la CCI)**

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FICHE-CONSEIL-COVID-NUMERIQUE.pdf



MON COMMERCE RESTE OUVERT MAIS MON CHIFFRE D'AFFAIRES A BAISSÉ - GOUVERNEMENT

-  **Solliciter une indemnisation du Fonds de solidarité**
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>
-  **Demander un report de charges sociales**
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>
-  **Obtenir une remise d'impôts directs**
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/remise-dimpots-directs>
-  **Mettre en place le chômage partiel**
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel>

QUE MON COMMERCE SOIT FERME OU OUVERT, JE RENFORCE MA TRESORERIE - GOUVERNEMENT

-  **Je peux solliciter un Prêt Garanti par l'Etat**
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat>

RENSEIGNEMENTS

-  **COVID 19 : Cellule d'information des entreprises**
Un seul numéro unique opérationnel : **03 59 75 01 00** (du lundi au vendredi)
-  **SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE :**
APESA Valenciennes : association qui vise à proposer un soutien psychologique aux chefs d'entreprises « au bord de la rupture » après la liquidation de leur société.
Contact : 0805 65 50 50.